

Par décret n° 99-2715 du 2 décembre 1999.

Monsieur Abdelkrim Hammami, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de service à l'arrondissement de la conservation des eaux et du sol au commissariat régional au développement agricole de Gafsa.

Par décret n° 99-2716 du 2 décembre 1999.

Monsieur Mohamed Tlijani, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de service à l'arrondissement de l'exploitation des périmètres irrigués au commissariat régional au développement agricole de Gafsa.

Par décret n° 99-2717 du 2 décembre 1999.

Monsieur Badreddine Grimit, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service à l'arrondissement de la production végétale au commissariat régional au développement agricole de Kairouan.

Par décret n° 99-2718 du 30 novembre 1999.

Monsieur Ismaïl Jallouli, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de la cellule territoriale de vulgarisation agricole "Hencha" au commissariat régional au développement agricole de Sfax.

Arrêté du ministre de l'agriculture du 30 novembre 1999, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Bouheurtma V (3ème tranche), de la délégation de Jendouba au gouvernorat de Jendouba.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués et notamment son article 13,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 99-2283 du 11 octobre 1999, portant création d'un périmètre public irrigué à Bouheurtma V (3ème tranche), de la délégation de Jendouba, au gouvernorat de Jendouba,

Arrête :

Article premier. - La procédure de réaménagement foncier prévue par la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et la loi n° 77-17 du 16 mars 1977 susvisées, est ouverte à compter de la publication du présent arrêté dans le périmètre public irrigué de Bouheurtma V (3ème tranche), de la délégation de Jendouba, au gouvernorat de Jendouba, objet du décret n° 99-2283 du 11 octobre 1999, délimité par un liseré rouge conformément à l'extrait de carte au 1/50.000ème annexé au présent arrêté.

Art. 2. - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 30 novembre 1999.

Le Ministre de l'Agriculture
Sadok Rabeh

Vu

Le Premier Ministre
Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'agriculture du 30 novembre 1999, relatif à la fixation du montant total des prix mis en concours par la société des courses et à l'ouverture des hippodromes de Kassar-Saïd et de Monastir pendant la saison hippique 1999/2000.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 70-177 du 26 mai 1970, portant création et organisation de la société des courses, tel que modifié par le décret n° 91-753 du 20 mai 1991, et notamment ses articles 5 et 8,

Arrête :

Article premier. - Le montant total des prix mis en concours par la société des courses et comprenant les allocations au titre de prix des courses nationales, des courses et manifestations internationales et des primes aux naisseurs pour les courses disputées sur les hippodromes de Kassar-Saïd et de Monastir, et des courses et festivals régionaux, est fixé pour la saison hippique 1999/2000 à deux millions cinq cent quatre vingt mille dinars (2.580.000D), répartis comme suit :

- allocation courses nationales : 1.595.000D,

- allocations primes aux naisseurs : 665.000D,

Sous-total : 2.260.000D.

- allocation courses internationales : 120.000D,

- promotion courses internationales : 40.000D,

Sous-total : 160.000D.

- Courses et festivals régionaux : 160.000D

Total général : 2.580.000D.

Art. 2. - La société des courses est autorisée à ouvrir les hippodromes de Kassar-Saïd et de Monastir à partir du 12 septembre 1999 jusqu'à fin septembre 2000.

Tunis, le 30 novembre 1999.

Le Ministre de l'Agriculture
Sadok Rabeh

Vu

Le Premier Ministre
Mohamed Ghannouchi

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

NOMINATIONS

Par décret n° 99-2719 du 30 novembre 1999.

Le Dr. Chebbi Abdelwaheb, médecin de la santé publique, est reconduit dans les fonctions de chef de service hospitalo-sanitaire à l'hôpital de Jerba (Sce. de médecine).

Par décret n° 99-2720 du 30 novembre 1999.

Monsieur Khiri Mahmoud, médecin spécialiste de la santé publique, est reconduit dans les fonctions de chef de service hospitalier à l'hôpital de Moularès (Sce. de chirurgie).

Par décret n° 99-2721 du 30 novembre 1999.

Le Dr. Ghorbel Morched, médecin spécialiste de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service hospitalo-sanitaire à l'hôpital Mohamed Sassi de Gabès (Sce. des maladies infectieuses).

Par décret n° 99-2722 du 30 novembre 1999.

Le Dr. Majdoub Slaheddine, médecin des hôpitaux, est reconduit dans les fonctions de chef de service hospitalier à l'hôpital de Siliana (Sce. de chirurgie).